



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2022-73  
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

**Présents :** MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Excusée :** Mme Isabelle CALMET.

**Objet de la décision :** Office de Tourisme Centre Tarn – Convention de mise à disposition de locaux

La convention de mise à disposition de locaux sis 8, place de la République (antenne de l'Office de Tourisme Centre Tarn) passée le 2 novembre 2016 entre la Commune de Réalmont et la Communauté de Communes étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler en prenant notamment en considération la modification de la surface utile desdits locaux qui passe de 129,25 m<sup>2</sup> à 100,45 m<sup>2</sup>.

Cette nouvelle convention serait établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux à intervenir et autorise le Président à la signer ainsi que toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn